



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5030291

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 15/02/2025 12H40 C:026123 I:36570
V/REF : PO-25-17440-00218
V/Appel du Samedi 15/02/2025 a 12H40

SEACA
SERVICE COMPTA FOURNISSEURS
FR 77453630642
AEROPORT CHAMBERY AIX
73420 LE VIVIERS DU LAC

IMMEUBLE : AEROPORT DE CHAMBERY
ROUTE DE L'AEROPORT
AEROPORT CHAMBERY SAVOIE
73420 VIVIERS DU LAC

Voglans, le 19 Mars 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : AEROPORT DE CHAMBERY - TERMINAL AFFAIRE - CONTACTER MR CARA -
TL, *06 09234131*

MOTIF : INTERVENIR POUR LE DEBOUCHAGE DES WC

Donneur d'ordre : Mr P. CARA

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé
d'une pompe haute pression.

LE 15/02/2025 A 13H45 : INTERVENTION A PARTIR DU TERMINAL AFFAIRES.
ESSAI SANS SUCCES DE DEBOUCHAGE HYDRAULIQUE A PARTIR DES WC.
DEBOUCHAGE HYDRAULIQUE A PARTIR DU REGARD EXTERIEUR EN CHARGE.
ECOULEMENT RETABLI.
NETTOYAGE.

OBSERVATIONS : AD AB Email envoyé le 03/03/25 a 17H12 Mr P. CARA

CV AB Email envoyé le 24/02/25 a 17H59 Mr P. CARA

CE MAIL ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

CV AB Email envoyé le 24/02/25 a 17H57 Mr P. CARA

AD AB Email envoyé le 24/02/25 a 13H27 Mr P. CARA

CV AB Email envoyé le 24/02/25 a 12H01 Mr P. CARA

CV AB Email envoyé le 24/02/25 a 11H28 Mr P. CARA

CV AB Email envoyé le 16/02/25 a 19H07 Mr P. CARA

PREVOIR LE CURAGE COMPLET DU RESEAU PAR LES REGARDS EXTERIEURS



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5030291

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un véhicule spécialisé débouchage (hydraulique, électromécanique, mécanique).
Localisation de l'obstruction, recherche du sens d'écoulement du réseau.
Débouchage par procédé hydraulique a haute pression, électromécanique, mécanique
Vérification du bon écoulement du réseau.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas etre assimilée a un curage de canalisation (remise au diametre initial de la totalité de la canalisation).
Le débouchage est une opération de premiere urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.

Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction.

Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'apres plusieurs interventions de débouchage que nous arrivons a déterminer la cause du refoulement et y remédier si le client nous en donne l'ordre par un curage (remise au diametre) ou une réparation de la canalisation (si nécessaire).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Prise en charge technique dispatching-73	1	28,19	28,19
1,00	Suppl.Dispat.Sa-Lu 12h/06h/Nuit/JF-73	1		Pour mémoire
2,50	H(s) VL 400b/50l journée-73 le 16/02	1	126,89	317,22
2,50	H(s) VL 400b/50l majorée(s) 100%-73	1	126,89	317,22
TOTAL H.T.				662,63
T.V.A. a 20,00%				132,52
TOTAL T.T.C.En EURO				795,15

Valeur en votre reglement au 30 Avril 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre reglement a la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5030291

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

Commande du : 27/02/2025.

15/02/2025 à 12H40

SERVIMO SAVOIES
CHE DES MARAIS
73420 VOGLANS
France

Code fournisseur : 126013

Contact fournisseur

E-mail :

Contact commande : pascal.cara@vinci-airports.com Contact livraison : Adresse d'envoi de votre facture. : Si vous avez un compte Basware activé, veuillez utiliser l'adresse mail qui vous a été communiquée Dans le cas contraire, merci de bien vouloir contacter notre service comptabilité fournisseur.		Adresse de facturation SEACA A l'attention du service comptabilité fournisseur SEACA AEROPORT CHAMBERY AIX LES BAINS 73420 VIVIERS DU LAC				
		Adresse de livraison SEACA SEACA AEROPORT CHAMBERY AIX LES BAINS 73420 VIVIERS DU LAC				
Référence fournisseur	Désignation article	Qté cdée	Unité	Prix unitaireEUR	Montant H.T.EUR	Date livr.
15/02/2025 12H40 C:0	INTERVENIR POUR LE DEBOUCHAGE	1,00	UN	662,63	662,63	28/02/25

Base taxe	Taux TVA	Code TVA	Libellé	Montant taxes	Total HT	662,63	EUR
662,63	20,00 %	FR020	Tx normal sur encaissements	132,53 EUR			
Total				132,53 EUR	TOTAL TAXE	132,53	EUR
					Total TTC	795,16	EUR

Conditions de paiement : Vir SEPA CT 30 jours ou suivant les conditions au contrat.

1 Définitions

Conditions générales d'Achat (CGA) : les présentes conditions générales, applicables à tout achat de produits ou de services, sauf stipulation contractuelle contraire.

Client : le client identifié dans le Bon de Commande.

Fournisseur/Prestataire (F/P) : le vendeur identifié dans le Bon de Commande.

Partie : le Client ou le Fournisseur/Prestataire ; Parties : le Client et le Fournisseur/Prestataire Produits ou Services (P/S) : les produits ou services identifiés dans le Bon de Commande.

Bon de Commande : le bon de commande établi par le Client.

Commande : la commande du Client matérialisée par le Bon de Commande.

Contrat : ensemble constitué du Bon de Commande et des CGA.

2 Objet - Documents contractuels

L'objet des présentes est de définir les conditions générales applicables à l'achat de P/S par le Client au F/P. Le Client n'est soumis à aucune obligation de volume minimum d'achat, ni d'exclusivité au bénéfice du F/P. Les dispositions des présentes CGA, réputées acceptées en l'état à défaut d'être aménagées par négociation préalable à la Commande en considération notamment des conditions générales de vente du F/P, prévalent alors sur ces dernières. Après la Commande, en cas de contradiction entre les conditions générales de vente et les CGA, ces dernières prévalent. Le Contrat ne pourra être modifié que par un avenant écrit et conclu par les Parties. S'agissant des Commandes effectuées dans le cadre d'un contrat de référencement ou de tout autre contrat convenu entre les Parties, les clauses de ce contrat prévalent sur les CGA qui ne s'appliquent alors que de façon subsidiaire.

3 Commande

L'achat de P/S devra se matérialiser par l'envoi au F/P d'un Bon de Commande.

La Commande est considérée comme acceptée par le F/P, avec l'ensemble des conditions particulières et générales qui y figurent ou qui y sont jointes, si elle n'a pas fait l'objet de réserves écrites dans les huit jours calendaires après réception de la Commande, toutefois, tout commencement d'exécution de la Commande par le F/P vaut acceptation sans réserve de la Commande. En cas de réserves du F/P, le Client a le droit, soit d'annuler sans frais sa Commande, soit d'accepter ou de négocier les dites réserves avec ce dernier, auquel cas un nouveau Bon de Commande, annulant et remplaçant le précédent, et matérialisant ainsi l'accord des Parties sur les réserves acceptées ou négociées, sera établi et envoyé par le Client au F/P. Ce nouveau Bon de Commande sera réputé accepté à réception par le F/P. Les échanges relatifs aux Commandes doivent s'effectuer par un moyen procurant une trace écrite : courrier, télécopie, messagerie électronique.

4 Obligations générales du F/P

Le F/P est parfaitement informé des contraintes liées à l'exécution de P/S pour le Client, et il lui appartient de prendre en compte l'ensemble des spécificités du Client notamment liées à son activité aéroportuaire, pour les interventions en zone piste qui requièrent des autorisations spécifiques (délivrance de badges, formations payantes), le personnel du F/P devra se soumettre à tous les contrôles d'identité et autres vérifications (inspection filtrage des personnes et biens). Le F/P s'engage à respecter la réglementation en vigueur. En matière de fourniture de Produits, le Contrat met à la charge du F/P une obligation de conformité. Le F/P s'engage à réaliser, et à ce que ses préposés réalisent le Contrat avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du Client. Le F/P affectera à la bonne exécution du Contrat, d'une part les moyens et matériels nécessaires et d'autre part, le personnel dont il garantit les compétences, et est le responsable hiérarchique exclusif.

5 Livraison des Produits – Réalisation des Services – Sous-traitance – Cession de contrat

Le Fournisseur s'engage à effectuer la livraison des Produits à l'adresse spécifiée par le Client dans la Commande. Les Services commandés par le Client devront être exécutés à la date et au lieu indiqués par le Client dans la Commande.

Les livraisons de Produits ou exécution des Services devront intervenir au plus tard à la date limite indiquée par le Client dans la Commande, sous peine de mise en cause de la responsabilité du F/P. Le non-respect du délai prévu pour effectuer la livraison des Produits ou l'exécution des Services entraînera l'application par le Client, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, d'un taux d'intérêt de retard, non libératoire, égal à 3 % du montant hors taxes de la Commande par jour calendrier de retard. Si le retard de livraison est supérieur à plus de la moitié du délai initialement prévu, le Client pourra résilier de plein droit la Commande et le Contrat.

Les Produits voyagent aux risques et périls du F/P. Le F/P fait lui-même son affaire du transport et de l'assurance des Produits transportés au lieu indiqué sur la Commande. En cas d'avarie ou de perte partielle des Produits, il appartient au Client de formuler auprès du transporteur et le cas échéant du F/P toutes les réserves nécessaires par tout moyen permettant de procurer une trace écrite, dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception des Produits. Toute livraison de Produits fera l'objet, en autant d'exemplaires que nécessaire, d'un bordereau de livraison établi par le Fournisseur permettant l'identification des colis (références de la Commande, nature/quantité des Produits, coordonnées du transporteur...) signé par le Client et la bonne exécution des Services fera l'objet d'une réception constatée par procès-verbal de réception signé par le Client, ci-après « Réception » des P/S.

Le F/P ne pourra confier tout ou partie de l'exécution de la Commande à des tiers qu'après accord préalable et écrit du Client. Le F/P ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la Commande, y compris à une entreprise liée, sans l'accord préalable et écrit du Client.

6 Transfert des risques - Transfert de propriété

Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des Produits s'effectue à la livraison effective des Produits au lieu indiqué sur la Commande. Le Client sera considéré comme gardien des Produits dès qu'il en aura pris possession effective et signé le bon de livraison. Toutefois, si les Produits nécessitent des opérations par le Fournisseur (montage, entretien, réparation, etc...), celui-ci sera considéré comme ayant la garde des Produits pendant la durée de ces opérations. Le transfert de propriété s'effectue à la Réception des Produits.

7 Prix

Les prix des P/S sont mentionnés dans le Bon de Commande et exprimés euro ou dans la monnaie agréée par les parties. Ils sont définitifs et fermes pendant toute la durée du Contrat sauf dispositions contraires du Bon de Commande. Les prix comprennent notamment les frais d'emballage, d'assurance et de transport jusqu'au lieu de livraison, de déchargement, de documentation, les impôts, charges et taxes à l'exclusion de la TVA.

8 Facturation et Règlement

Une facture est établie par le F/P pour chaque livraison de Produits ou pour chaque exécution de Services, et délivrée au Client dès la Réception, ou à la fin de chaque échéance de paiement convenue s'il s'agit de Services à exécuter sur une certaine durée.

Chaque facture doit être conforme (i) au libellé de la Commande notamment quant à la dénomination de la société facturée et l'adresse et (ii) aux prescriptions légales. Elle doit rappeler les références de la Commande, être établie en autant d'exemplaires que nécessaire, et être envoyée à l'adresse figurant dans le Bon de Commande. Aucun frais de facturation ne sera demandé au Client. Le non-respect de ces prescriptions suspendra le paiement jusqu'à l'envoi d'une nouvelle facture complète. Les factures peuvent être réglées par tout moyen légal de paiement. Le délai de paiement des factures est de soixante jours à compter de la date d'émission desdites factures. En cas de retard de paiement, le Client pourra se voir appliquer, après mise en demeure

envoyée par lettre recommandée avec AR restée infructueuse dans un délai d'un mois ouvré, le paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal applicable en France.

9 Obligations, garanties et responsabilités**9.1 Obligations, garanties et responsabilités relatives aux Produits ou Services**

Le F/P doit délivrer les Produits commandés en bon état et, de même pour l'exécution des Services commandés, conformément aux conditions déterminées par la Commande, notamment en termes de quantité, qualité, délais, ainsi qu'aux caractéristiques convenues entre les Parties. Le F/P garantit la conformité des Produits aux besoins du Client, leur bonne tenue et leur bon fonctionnement pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la Réception. Les réclamations ou réserves du Client relatives aux Produits (autres qu'une matière d'avarie ou de perte partielle des Produits découlant du transport) ou aux Services, doivent être effectuées par le Client auprès du F/P, par tout moyen procurant une trace écrite, dans les quinze jours ouvrables, qui suivent la réception des Produits ou l'exécution des Services.

Le F/P s'engage à réparer ou remplacer, au choix du Client, à ses frais, tous vices, manquements et non-conformités des Produits, constatés pendant la période de 24 mois précitée, et tiendra le Client indemne de tout dommage qui en résulterait.

Garantie d'éviction Garantie contre les troubles, Garantie des vices cachés : Le F/P assure au Client la jouissance paisible des Produits qu'il lui a vendus ou des Services qu'il lui a procurés, et garantit le Client contre tous recours des tiers qui pourraient être exercés à propos des P/S et causés notamment par des droits qu'aurait ou prétendraient avoir ces tiers sur les P/S. Le Fournisseur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés des Produits qui les rendent impropres à l'usage auquel ils sont destinés, ou qui diminuent cet usage d'une façon telle que le Client ne les aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Pérennité des Produits : Le Fournisseur s'engage, pendant une durée minimale de trois (3) ans après l'arrêt de fabrication ou le retrait du catalogue, à fournir au Client dans des conditions raisonnables notamment de prix et de délai de livraison, les pièces, composants et autres éléments nécessaires à l'utilisation des Produits.

Devoir de conseil d'assistance et d'information : Le F/P est tenu, à l'égard du Client, d'un devoir de conseil et d'information. Il doit communiquer au Client les informations utiles dont il dispose (notamment les modes d'emploi, les consignes de sécurité, au moins en français) et l'avertir de toutes les précautions à prendre à l'égard des P/S, notamment sur les produits dangereux (FDS).

Conformité administrative : Le F/P s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives à la (i) sûreté et sécurité générales (ERP, plan de prévention) et aéroportuaires (II) au respect et à la protection de l'environnement, (iii) au travail, notamment les dispositions prohibant le travail dissimulé, celles relatives aux formalités d'embauches, aux déclarations à faire aux autorités administratives, à la rémunération et à la sécurité des employés. Le F/P reconnaît qu'il s'est acquitté à ce jour du paiement des impôts, taxes et cotisations dont il est redevable ; et produira toutes attestations, notamment fiscales et sociales, exigibles. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du Contrat et pendant la période de garantie des P/S. Il est demandé au F/P, qui l'accepte, de s'engager à respecter les dix principes issus du Pacte Mondial de l'ONU

Mise en œuvre des obligations et garanties et délais d'intervention : Dans la mise en œuvre de ses obligations et garanties, le F/P s'engage à intervenir dans des délais compatibles avec l'activité et les besoins du Client. Sans préjudice des dispositions de l'article 9.3., en cas de manquement du F/P à l'une ou l'autre de ses obligations, le Client pourra (i) refuser la livraison des Produits ou l'exécution des Services, et résilier de plein droit totalement ou partiellement le Contrat, ou (ii) effectuer des réserves et réclamer au F/P, qui devra y donner suite à ses frais, soit qu'il échange les Produits concernés par des Produits identiques conformes et sans défauts ou une nouvelle exécution des Services, soit qu'il remédie à ses frais à tout défaut apparent ou caché des P/S, soit qu'il réduise le prix des P/S.

9.2 Responsabilités : En cas de non-respect par une Partie de l'une de ses obligations aux termes du Contrat, celle-ci sera tenue, dans les conditions du droit commun, au versement de dommages intérêts au titre de sa responsabilité, en sus d'intérêts de retard tels que prévus par l'article 5 des présentes. La sous-traitance, ne décharge en rien le F/P du respect de ses obligations, le F/P reste directement responsable des P/S sous-traitées.

10 Assurances

Le F/P reconnaît avoir souscrit pour des sommes suffisantes, auprès d'une compagnie d'assurances solvable, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile, délictuelle et contractuelle, contre les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés au Client, aux tiers et à leurs biens, permettant l'indemnisation de ces dommages, et qui sont imputables au F/P et/ou aux personnes dont le F/P est responsable, notamment ses préposés, et/ou aux choses qui sont sous leur garde, pendant et après l'exécution du Contrat. Le F/P fournira sur demande du Client une attestation d'assurance.

11 Force majeure

La Partie touchée avertira promptement l'autre partie du cas de force majeure elle sera tenue de faire tous ses efforts pour minimiser les effets découlant de cette situation. Si le cas de force majeure persiste au-delà de quinze (15) jours, sans possibilité d'y remédier, l'autre Partie pourra résilier le Contrat, sans dommages et intérêts dus de part et d'autre.

12 Entrée en vigueur – Durée – Résiliation

Le Contrat entrera en vigueur, soit dès l'acceptation par le F/P de la Commande du Client, soit à défaut dès le démarrage des P/S par le F/P, soit à la date d'entrée en vigueur convenue entre les Parties et indiquée dans le Bon de Commande. Le Contrat est conclu pour la durée indiquée dans le Bon de Commande. Le Contrat pourra être résilié de plein droit : (i) à tout moment par accord mutuel écrit des Parties, (ii) par l'une des Parties en cas de manquement par l'autre Partie à ses obligations, non réparé dans un délai de 15 jours, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, (iii) dans les autres cas prévus au Contrat.

13 Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents à la livraison des Produits ou à l'exécution des Services procurés sont cédés au Client, le prix étant réputé inclure cette cession, et le F/P s'étant au préalable assuré de la libre utilisation et exploitation des droits afférents aux P/S au titre de la propriété intellectuelle, de manière à ce que le Client ne soit jamais inquiété. Le F/P garantit le Client de toute action de tiers résultant de violations des droits de propriété intellectuelle qui porteraient sur les livrables, P/S, et est responsable, vis-à-vis du Client, de tout dommage qui en résulterait, en ce compris les frais d'assistance juridique.

14 Confidentialité & Communication

Les Parties s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle les termes du Contrat tant en cours d'exécution du Contrat qu'après son terme, et toutes les informations qu'elles se seront communiquées, et dont elles auront eu connaissance par quelque moyen que ce soit au cours de la relation contractuelle. Sauf accord écrit et préalable du Client, le F/P s'interdit de communiquer, de quelque manière que ce soit, sur l'existence de relations commerciales avec le Client et/ou sur le Client et ses marques.

15 Droit applicable, règlement des différends

Le droit applicable au Contrat est le droit français. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat pourra, à l'initiative du Client ou du F/P, être soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le siège social du Client.